

ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS RÉFECTION DE FENÊTRES

CAHIER DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DEVIS DESCRIPTIF D'ARCHITECTURE

Dossier 1714 B

PROPRIÉTAIRE/MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours

Richelieu

ARCHITECTE

Suzanne Brais Architecte

Richelieu

Août 2017

TABLE DES MATIÈRES

DIVISION 1 – GÉNÉRAL

- 0100 LISTE DES INTERVENANTS
- 0101 PORTÉE DES TRAVAUX
- 0102 COORDINATION DES TRAVAUX
- 0103 ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX
- 0104 ALTERNATIVES ET ÉQUIVALENCES
- 0105 DESSINS D'ATELIER
- 0106 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ
- 0107 INSTALLATIONS HYGIENIQUES
- 0108 MATÉRIAUX
- 0109 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
- 0110 QUALITÉS D'UN ENTREPRENEUR
- 0111 PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR
- 0112 NETTOYAGE ET REBUTS
- 0113 PERMIS ET ASSURANCES
- 0114 MESURES DE SÉCURITÉ
- 0115 GARANTIE DES TRAVAUX
- 0116 PAIEMENT ET RETENUE
- 0117 CODES ET NORMES
- 0118 MESURES ET DIMENSIONS
- 0119 ÉQUIPEMENTS ET ACCÈS
- 0120 UTILISATION DU BÂTIMENT DURANT LES TRAVAUX
- 0121 PROTECTION DU BÂTIMENT EXISTANT
- 0122 NETTOYAGE FINAL
- 0123 DOCUMENTS

DIVISION 09 – OUVRAGES HISTORIQUES – PEINTURAGE D'EXTÉRIEUR ET D'INTÉRIEUR **– TRAVAUX DE REMISE À NEUF**

DIVISION 1 – GÉNÉRAL

0100 LISTE DES INTERVENANTS

PROPRIÉTAIRE / MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours
750 1^{ère} Rue
Richelieu (Québec) J3L 3W4
Téléphone : 450-658-1151
Télécopieur : 450-403-3651
Courriel : nddbbonsecoures@gmail.com
a/s de Monsieur Clément De Laat, président
Téléphone : 450-447-5104 clementdelaat@londonlife.com

ARCHITECTURE

Suzanne Brais, Architecte
2048, 1^{ère} Rue
Richelieu (Québec) J3L 3X4
Téléphone : 450-658-2983
Télécopieur : 450-658-2983
Courriel : s.brais.arch@hotmail.com

0101 PORTEE DES TRAVAUX

Le présent document vise d'une façon générale les travaux suivants :

- La réfection de fenêtres de l'Église, de la Sacristie et du sous-sol.
- La peinture des nouveaux volets et/ou fenêtres, des fenêtres restaurées, et des portes.
- Les nouveaux joints de calfeutrage.

Plans et devis : Projet 1714 B

1. Architecture : Suzanne Brais, Architecte, 2048 1^{ère} Rue, Richelieu (QC J3L 3X4)
Tél/fax : 450-658-2983
Courriel : s.brais.arch@hotmail.com

CONTRAT : Contrat à forfait CCDC 2 - 2008

0102 COORDINATION DES TRAVAUX

La coordination de tous les travaux est la responsabilité de l'entrepreneur. Si le propriétaire choisit de morceler les travaux, la coordination sur le chantier se fera entre les différents entrepreneurs. Le propriétaire pourra se nommer un représentant qui agira en son nom.

Chaque entrepreneur est tenu de coordonner ses travaux et de coopérer avec les autres entrepreneurs sur le chantier pour la bonne marche des travaux.

0103 ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

L'entrepreneur débutera ses travaux selon l'échéancier contractuel et ceux-ci dans les délais indiqués dans son contrat. S'il survient des circonstances imprévues hors du contrôle de l'entrepreneur, celui-ci en avisera le propriétaire qui pourra au besoin prolonger le délai.

0104 ALTERNATIVES OU ÉQUIVALENCES

Si, pour une raison valable, un entrepreneur désire substituer un produit ou des matériaux spécifiés sur les plans et devis, il devra au préalable en aviser l'architecte et obtenir son autorisation avant de substituer tout matériel. Aucun supplément ne pourra être réclamé pour ces changements.

Il en va de même pour les alternatives qui devront être soumises et autorisées par l'architecte. Tous les frais connexes reliés aux alternatives soumises seront aux frais de l'entrepreneur et aucun supplément ne pourra être réclamé par celui-ci. Il devra présenter un comparatif détaillé des composantes et des coûts entre les éléments aux devis et ceux proposés.

0105 DESSINS D'ATELIER ET ÉCHANTILLONS

Là et tel que requis, l'entrepreneur devra soumettre des dessins d'atelier et échantillons et en obtenir l'approbation de l'architecte. Ces dessins pourront être exigés par l'architecte pour s'assurer de l'intégrité et la qualité des travaux. Certains de ces dessins devront contenir les calculs connexes et être approuvés, signés et scellés par une autorité compétente.

0106 CONTRÔLE DE LA QUALITE

Tout entrepreneur devra s'assurer de la bonne qualité des matériaux et composantes requis pour la construction du projet. Tout matériel usagé, altéré, endommagé ou de qualité moindre sera rejeté. L'architecte pourra effectuer tout contrôle et rejeter tout matériel qu'il jugera inadéquat.

Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également assuré pendant la durée des travaux.

0107 INSTALLATIONS HYGIENIQUES

Chaque entrepreneur sera responsable pour toute installation hygiénique exigée par les lois et règlements de la Santé et Sécurité au Travail, et ce, pour ses propres employés. Définir l'emplacement avec le propriétaire.

0108 MATÉRIAUX

Chaque entrepreneur devra fournir tous les matériaux requis pour la bonne exécution des travaux dont il est responsable. La mention de matériaux au devis et sur les plans n'est qu'indicative du type, du genre, de la qualité et de la performance des matériaux requis. Des produits équivalents pourront être soumis en substitution pour approbation selon l'article 0104.

L'entrepreneur sera seul responsable de la protection, de l'entreposage et de la sécurité des matériaux, produits et outillage sur le chantier.

0109 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Aucun travail exécuté et jugé nécessaire pour le parachèvement des travaux réputés pour faire partie du contrat de l'entrepreneur ne sera considéré comme supplémentaire. Par contre, toute modification apportée au contrat et nécessitant des déboursés supplémentaires à l'entrepreneur seront payables en surplus conditionnellement à une entente écrite entre les parties. Il en sera de même pour toute modification donnant droit à un crédit au propriétaire suite à des modifications au contrat.

0110 QUALITES D'UN ENTREPRENEUR

Sur demande du Maître de l'ouvrage, tout entrepreneur devra fournir la preuve de ses connaissances et de sa compétence dans le genre et l'envergure des travaux qu'il soumissionne. Un entrepreneur ne pourra, sans autorisation du propriétaire, sous-traiter en tout ou en partie les travaux pour lesquels il est habilité à faire. Cette clause exclut tout travail relevant d'entrepreneurs spécialisés.

0111 PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur ne devra employer sur le chantier que des contremaîtres, manœuvres et hommes de métiers d'habileté reconnue et possédant leur carte de compétence.

0112 NETTOYAGE ET REBUTS

L'entrepreneur sera responsable de nettoyer le chantier régulièrement de ses propres rebuts et d'en disposer à l'extérieur du site à ses propres frais selon les normes environnementales en vigueur.

0113 PERMIS ET ASSURANCES

1. Chaque entrepreneur devra être enregistré auprès de la Régie des Entreprises en Construction du Québec (RBQ) et posséder les compétences lui permettant d'œuvrer dans le domaine qu'il soumissionne. Il devra en outre posséder tout autre permis nécessaire à l'exécution de ses travaux.
2. Aussi il devra fournir les pièces justificatives établissant qu'il s'est conformé aux exigences de la CSST.
3. Le permis de construction de la municipalité de Richelieu sera obtenu par l'entrepreneur.
4. Chaque entrepreneur devra fournir la preuve de sa police d'assurance responsabilité, véhicule et risques multiples. Le propriétaire sera nommé assuré additionnel pour la durée des travaux de l'entrepreneur. La couverture d'assurance responsabilité doit être de 2,000,000\$ pour l'entrepreneur.
5. Une copie de tous les documents sera remise au propriétaire.

0114 MESURES DE SÉCURITÉ

1. Toutes les mesures concernant la santé et sécurité au travail devront être prises par l'entrepreneur pour la protection de toute personne directement ou indirectement intéressée aux travaux ainsi que tous les biens affectés par les travaux. L'entrepreneur respectera toutes les mesures énoncées par les lois, règlements et codes en vigueur.
2. **L'entrepreneur est considéré comme Maître d'œuvre** au sens de la loi, au regard de la santé et la sécurité sur le chantier. À ce titre, ses obligations doivent rencontrer toutes les exigences de la **CSST**.
3. Tous les échafaudages requis pour les travaux devront être conformes aux normes établies par la Loi sur la santé et sécurité au travail. Voir section 0119 (6).

0115 GARANTIE DES TRAVAUX

Tous les travaux devront porter une garantie minimum de cinq (5) ans à partir de l'acceptation des travaux par le propriétaire. Cette garantie devra provenir d'une association reconnue.

0116 PAIEMENT ET RETENUE

Tout paiement sera versé selon les conditions contenues dans le contrat de l'entrepreneur. Si aucune condition n'y apparaît, le paiement deviendra dû trente (30) jours après l'estimé d'avancement mensuel des travaux. Le propriétaire pourra retenir toute somme jugée nécessaire si les travaux sont incomplets ou présentant des déficiences nécessitant des réparations ou ajustements.

0117 CODES ET NORMES

L'entrepreneur devra respecter et appliquer tous les codes et toutes les normes en vigueur, notamment le Code du Bâtiment du Canada et le Code du bâtiment du Québec.

0118 MESURES ET DIMENSIONS

L'entrepreneur vérifiera toutes les mesures et dimensions sur le chantier. Il sera responsable de vérifier toutes les dimensions sur place au cours de la construction et d'ajuster, s'il y a lieu, les dimensions de tous les ouvrages à compléter.

Toute différence sera rapportée à l'architecte immédiatement. Les cotes indiquées sur les dessins priment sur les mesures prises à l'échelle.

0119 ÉQUIPEMENTS, ACCÈS ET ENTREPOSAGE ET PROTECTION TEMPORAIRE

1. **Entreposage** : Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux/matériels. Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériels et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.
2. L'entrepreneur devra utiliser des équipements qui conviennent aux accès mis à sa disposition afin de minimiser tout dommage à la propriété.
3. Une coordination sera exigée avec le propriétaire pour déterminer les aires de travail. L'entrepreneur devra soumettre les équipements qu'il se propose d'utiliser.
4. **Conteneurs** : Le Maître d'œuvre déterminera l'emplacement des conteneurs avec l'Entrepreneur. Ils devront être à plus de 20 pieds de l'église, à moins d'avoir un couvercle métallique adéquat afin de prévenir des incendies criminels.
5. **Accès et stationnement** : Il ne faut pas bloquer l'accès aux entrées à la sacristie, à l'église et au cimetière. Protéger les accès en tout temps.
6. **Échafaudages**; Conformés à la norme CAN/CSA-S269.2. Fournir tel que requis les échafaudages, les rampes d'accès, les échelles, les échafaudages volants, les plates-formes et les structures de protection nécessaires à l'exécution des travaux et en assurer l'entretien.
7. **Matériel de levage** : Fournir et installer au besoin les treuils et les grues nécessaires au déplacement des ouvriers, des matériaux/matériel et de l'équipement si requis, et en assurer l'entretien et la manœuvre. La manœuvre des treuils et des grues doit être confiée à des ouvriers qualifiés.
8. **Clôtures de chantier** : Si requis, ériger autour du chantier ou d'une partie de travaux une clôture temporaire constituées de sections de clôture à mailles de 1,8m de hauteur, biens fixées les unes aux autres, et attachées à des poteaux profilés en T disposés à 2,4m d'entraxe. Prévoir une une barrière d'accès verrouillable.

0120 UTILISATION DU BATIMENT DURANT LES TRAVAUX

1. L'Église et la Sacristie doivent demeurer accessibles durant les travaux.
2. Évènements religieux spécifiques demandant un arrêt des travaux temporaire: Par exemple, lors de funérailles, la Fabrique s'engage à avertir l'entrepreneur 24 heures à l'avance, en considérant qu'il n'y a pas de travaux les fins de semaine.

0121 PROTECTION DU BÂTIMENT EXISTANT

L'entrepreneur devra soumettre à l'architecte toutes les méthodes de protection et de soutènement des sections intérieures et extérieures et des accès de l'église et de la sacristie afin de protéger tel que requis et d'éviter tout dommage ou toute détérioration au bâtiment et aux ouvrages dû aux intempéries, au vol et vandalisme, etc. Les protections devront être de bonne qualité et entretenues de façon régulière.

L'entrepreneur sera responsable de tout dommage dû à une protection inadéquate.

0122 NETTOYAGE FINAL

L'entrepreneur devra à la fin des travaux procéder au nettoyage complet et final de tous les travaux faisant partie de son contrat. De même, il nettoiera et réparera à ses frais toute aire de travail ou accès ayant servi à la manipulation et l'entreposage des matériaux de construction et aux équipements durant les travaux.

0123 DOCUMENTS ET SYSTÈMES

À la fin des travaux, l'entrepreneur remettra au propriétaire toute documentation se rapportant aux produits installés lors de la construction, tel que demandé aux plans et devis. Ces documents incluront au besoin les informations sur les fournisseurs, les garanties, les méthodes d'utilisation et d'entretien

0124 LISTE DES PLANS DU CONTRAT

ARCHITECTURE : Projet 1714 B – Plan A1

0125 ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1. Se référer au CCDC 2-2008 pour les procédures.
2. Documents exigés pour le paiement de la retenue :
 - .1 Quittances des sous-traitants (au minimum 90% de leur contrat).
 - .2 Lettre de garantie d'une association reconnue au Québec.
 - .3 Lettres de garantie de produits spécifiques et manuels d'entretien tel que requis.
 - .4 Lettres de conformité de la CCQ.
 - .5 Lettres de conformité de la CSST

DIVISION 09 – OUVRAGES HISTORIQUES – PEINTURE GE D,EXTÉRIEUR –
TRAVAUX DE REMISE À NEUF

Partie 1 Généralités

1.1 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Section 01 au complet

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

La présente section porte sur la réfection et la peinture des fenêtres de l'église, de la sacristie et, et des portes.

Cette section inclut aussi les réfections d'ébénisterie requises pour les travaux de peinture.

1.2 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Conserver tous les bons de commande, factures et autres documents servant à établir que les matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat sont conformes aux exigences du devis, et les présenter à la demande du Consultant.

1.3 ECHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la section 0105 - Documents et échantillons à soumettre.

1.4 LIVRAISON ET ENTREPOSAGE

- .1 Le matériel et les matériaux doivent être transportés, entreposés et manutentionnés conformément aux prescriptions de la section 0119 – Équipement, accès, et entreposage et protection temporaire.
- .2 Livrer et entreposer tous les matériaux dans les contenants d'origine du fabricant et de manière à garder l'étiquette intacte.
- .3 S'assurer que les matériaux et le matériel de peinture sont tenus au sec lors de leur livraison au chantier et durant l'entreposage.
- .4 Entreposer les matériaux et le matériel de peinture dans un endroit bien aéré où la température se situe entre 20 et 30°C.

1.5 CONDITIONS EXISTANTES

- .1 Examiner toutes parties de structure susceptibles de compromettre la sécurité pendant les travaux de préparation des surfaces à peindre et signaler les faiblesses au Consultant avant d'entreprendre les travaux.
- .2 Faire rapport à l'Architecte de toute détérioration des matériaux décelée lors de la préparation des surfaces à peindre et n'ayant pas encore été signalée et annotée sur les plans. La liste aux plans est non limitative.
- .3 Les éléments décapés seront examinés par l'Architecte avant de procéder aux travaux de réfection.
- .4 Réparation et réfections à effectuer sur les fenêtres: voir la section 3.4

1.6 EXIGENCES CLIMATIQUES

- .1 Maintenir la température ambiante et la température du subjectile dans les limites prescrites dans les normes visant l'application de peinture et par le fabricant de peinture.

1.7 PROTECTION

- .1 Protéger la peinture et le matériel de peinture contre les intempéries, avant les travaux et pendant toute la durée des travaux faisant l'objet du présent contrat.
- .2 Protéger les surfaces extérieures des ouvrages contre les marques ou tout autre dommage. Utiliser des bâches qui ne tachent pas pour protéger les travaux finis contre les éclaboussures de peinture.
- .3 Assurer la protection des piétons et du public en général.

1.8 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Soumettre à l'approbation du Consultant le calendrier comportant les dates du début et de l'achèvement définitif des travaux.
Faire approuver toute modification.
- .2 Coordonner l'exécution des travaux de peinture avec les travaux des autres corps de métier en cours sur le chantier.

1.9 PRODUITS DE REMPLACEMENT

- .1 Les produits de remplacement éventuels conformes aux prescriptions du présent devis doivent être spécifiés par écrit par l'Entrepreneur en vue de leur approbation par le Consultant.
- .2 Soumettre par écrit les demandes d'approbation de produits de remplacement et accompagner les demandes de toute la documentation et des recommandations de chacun des fabricants concernés, et selon la Section 0104 – Alternatives ou Équivalents.

Partie 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX - PEINTURE

- .1 Les matériaux de chaque couche d'un système de peintures doivent provenir d'un seul et même fabricant.
- .2 Surfaces extérieures : Bois déjà peint ou mis à nu :
 - .1 Appliquer une (1) couche d'apprêt d'extérieur/intérieur **SICO EXPERT 890-114** (apprêt-scelleur et cache-tache à l'émulsion d'alkydes) sur toutes les surfaces mises à nue.
 - .2 Appliquer une (1) couche d'apprêt d'extérieur/intérieur **SICO EXPERT 890-114** sur toutes les surfaces.
 - .3 Appliquer deux (2) couches de peinture d'extérieur/intérieur au latex 100% **SICO 261-XXX** (acrylique).
 - .4 Couleur : Choix à venir.

2.2 MATÉRIAUX - CALFEUTRAGE ET MASTIC

- .1 Calfeutrage à base de polyuréthane tel que **SIKAFLEX 1A** ou **DYMONIC** de Tremco. La couleur sera déterminée par l'architecte.
- .2 Mastic pour le vitrage : Mastic à l'huile de lin tel que LPL Mastic ou équivalent.
- .3 Boudin en néoprène de ½'' de diamètre pour l'étanchéité dans l'espace maçonnerie/cadrage.

2.3 MATÉRIAUX – BOIS D'ÉBÉNISTERIE

- .1 Tout le bois de finition sera tel que spécifié sur les plans. L'entrepreneur devra respecter le choix et la qualité des matériaux. Tout le bois devra être sain, non gauchi, sec et ne présentant pas de défauts apparents. L'assemblage sera exécuté conformément aux normes **AWMCA** (Architectural Woodwork Manufacturers of Canada).
Pour les éléments de réfection de la fenestration :
 - .1 Grosses pièces de cadrage : En cèdre de l'ouest, clair de nœuds, sélect et meilleur.
 - .2 Châssis et moulures diverses (meneaux, petit-bois. etc.) à remplacer et à reproduire :
En acajou, clair de nœuds.
 - .3 La dernière couche de peinture sera faite sur place.

Partie 3 Exécution

3.1 PRÉPARATION DES SURFACES

- .1 La propreté et le bon état des surfaces à peindre sont d'une importance primordiale.
- .2 Les souillures sous de nouvelles couches de peinture peuvent affecter le résultat à court ou long termes.
- .3 Les surfaces à peindre doivent être sèches, propres et dépourvues de poussière, de suie, de matières grasses, de peinture qui s'écaille, etc.
- .4 Nettoyer à l'eau avec le nettoyant POLYPREP 771-135 ou 771-136 de SICO.
Pour les taches de moisissures, laver avec une solution d'eau de Javel (1 partie d'eau de Javel pour 3 parties d'eau). Rincer à fond à l'eau.
- .5 Rincer à l'eau claire et laisser les surfaces sécher.
- .6 Gratter toute peinture qui s'écaille et bien sonder autour pour s'assurer que la peinture est solide.
- .7 Poncer pour amincir le contour des écailles et dépolir les surfaces encore brillantes.
- .8 **Les méthodes de préparation SSPC-SP1, SSPC-SP2 (main) ou SSPC-SP3 (mécanique) sont recommandées.**
- .9 Les têtes de clous devront être enfoncées et remplacées, si nécessaire, en utilisant des clous galvanisés aux endroits où la fixation actuelle présente des faiblesses.
- .10 Les trous et les fentes devront être bouchés avec un scellant approprié, d'une pâte de remplissage ou d'un composé à joint adapté à la surface à réparer.
- .11 Gratter les excès de résine, nettoyer la surface avec de l'alcool ou du diluant à peinture. Les nœuds seront scellés avec de la gomme-laque POLYPREP 205-112 ou pigmentée blanche POLYPREP 145-022 avant d'appliquer l'apprêt.
- .12 Tel que requis, les composantes brisées des fenêtres et toutes autres surfaces identifiées par l'architecte devront être remplacés ou réparées (voir section 3.2).
- .13 **Une attention particulière doit être portée aux vitraux pour ne pas les endommager.**
- .14 Les produits recommandés doivent être utilisés selon les directives du manufacturier indiquées sur les fiches techniques.

3.2 RÉFECTIONS ET RÉPARATIONS

- .1 Les éléments décapés seront examinés par l'architecte avant de procéder aux travaux de réfection.
- .2 La liste non limitative qui décrits les travaux pour chaque élément se trouve sur les plans et sera finalisée une fois l'inspection faite.
- .3 L'entrepreneur se référera à la Section 2.3 – Matériaux-Ébénisterie pour les types de bois à utiliser pour les réfections et réparations. Le remplacement d'un item devra être une **reproduction identique** de l'original, à moins d'indication contraire.
- .4 Faire approuver par l'Architecte la méthode proposée pour chaque réfection.
- .5 L'assemblage sera exécuté conformément aux normes **AWMCA** (Architectural Woodwork Manufacturers of Canada), et selon les règles de l'art.

3.2 APPLICATION DE LA PEINTURE

- .1 La préparation des surfaces doit être faite selon la Section 3.1 – Préparation des surfaces, et les réparations et réfections selon la Section 3.2 – Réfections et réparations, et selon les plans.
- .2 Les produits peuvent être appliqués au pinceau, au rouleau ou au pistolet.
- .3 Le bois doit être sec et ne doit pas contenir plus de 12% d'humidité.
- .4 Les produits recommandés doivent être utilisés selon les directives du manufacturier indiquées sur les fiches techniques des produits.
- .5 Il est suggéré que l'application soit faite en raison d'une (1) couche par jour pour permettre un séchage adéquat entre les couches.
- .6 Si on utilise du mastic pour tenir les vitres en place, il faut préalablement appliquer la couche d'apprêt afin d'empêcher que le bois absorbe l'huile de lin, ce qui entraînerait un détachement du mastic.
- .7 Application du calfeutrage.
Se référer aux notes sur le Plan A1 pour les pourtours de fenêtres contigus à la maçonnerie : insertion d'un boudin pour combler le vide créé suite à l'enlèvement du calfeutrage existant avant l'application du calfeutrage.
- .8 Ne pas diluer les produits.
- .9 Conditions d'application : Température de 10 à 32°C (idéal $\pm 20-25^{\circ}\text{C}$).

3.3 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR LE CHANTIER

- .1 Examiner les surfaces à peindre et s'assurer qu'elles ont reçu une préparation adéquate.
- .2 Vérifier tous les matériaux et s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions.

- .3 Effectuer une surveillance assidue pendant les travaux de peinture afin de s'assurer qu'ils sont exécutés de façon appropriée.

3.4 NETTOYAGE

- .1 Éviter d'éclabousser de la peinture sur les surfaces apparentes qui ne doivent pas être peintes. Nettoyer immédiatement, à l'aide d'un solvant compatible, toutes souillures et éclaboussures de peinture.
- .2 Éviter d'érafler la peinture fraîchement appliquée.

3.5 PROTECTION DE L'OUVRAGE FINI

- .1 Protéger les endroits où des travaux de peinture ont été effectués.
- .2 A l'achèvement des travaux prescrits dans le présent devis, débarrasser le chantier de tous les matériaux en surplus, des outils, de l'équipement et des débris, et laisser le chantier propre et en bon ordre, à l'entière satisfaction du Consultant.

**FIN DE LA
SECTION**